



Contrat de 3 ans meublé dans résidence vacanciere et charges recuperables

Par **naty270472**, le **09/10/2022** à **21:40**

Bonjour j'ai un contrat de 3 ans meublé dans une résidence vacanciere ou on ne peut pas vivre plus de 3 mois a l'année, la maire est venue dire qu'il fallait me chercher un autre endroit et le proprio en plus veut que je paye €3106 des charges recuperables.

Je ne peut pas payer autant d'argent , quelle sont les consequences?

C'est normal ca?

Par **Visiteur**, le **09/10/2022** à **21:53**

Bonjour,

Vous êtes victime d'un "marchand de sommeil" qui loue un logement qui n'est pas adapté.

Contactez l'ADIL pour plus d'infos.

Toutefois il va vraiment falloir vous loger ailleurs : déposez une demande de logement social ou cherchez une location légale.

Pour les charges, il faudrait savoir ce qui est écrit dans le bail, depuis quand ce montant s'accumule et quels justificatifs sont fournis par le bailleur.

Là encore, l'ADIL peut vous renseigner.

Par **Pierrepauljean**, le **10/10/2022** à **08:47**

bonjour

le bail est il établi sur un formulaire "location meublée loi 89" ?

il est souhaitable de vous faire aider par l'ADIL et si nécessaire par une association de locataires